

DÉLIBÉRATION N°2022-23_065
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 mars 2023

Point n°7.3 LPR – Dispositif repyramidage 2023

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 952-6 ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'université de Franche-Comté et notamment son article 30.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le dispositif de repyramidage 2023 de l'université de Franche-Comté, présenté.



Besançon, le 29 mars 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté